



Création d'une maison funéraire intercommunale

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION DU PLU
Octobre 2024



12 bis, avenue de la Combe
74200 Thonon-les-Bains

Sommaire

1	Définition du scénario de référence.....	4
1.1	Le secteur de l'Essert : nouveau pôle habitats et équipements	4
1.2	Réalisation de l'OAP 2.....	6
1.3	Ouverture de la zone 2AU	7
1.4	Mutualisation des projets.....	8
2	Compatibilité du projet avec les autres plans et programmes :.....	10
2.1	Compatibilité avec le SDAGE	11
2.2	Compatibilité avec le PGRI Rhône-Méditerranée.	14
2.3	Compatibilité avec le SAGE.....	15
2.4	Prise en compte des dispositions du SRADDET	17
2.5	Conformité avec la Loi Montagne	18
2.6	Compatibilité avec les dispositions du PADD	19
3	Evaluation des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement ..	21
3.1	Incidence de la mise en œuvre du PLU	21
3.1.1	<i>Effets et mesures sur la biodiversité.....</i>	<i>21</i>
3.1.2	<i>Effets et mesures sur le paysage.....</i>	<i>22</i>
3.1.3	<i>Effets et mesures sur la ressource en eau</i>	<i>23</i>
3.1.4	<i>Effets et mesures sur la ressource énergétique.....</i>	<i>25</i>
3.1.5	<i>Effets et mesures sur la qualité de l'air</i>	<i>26</i>
3.1.6	<i>Effets et mesures sur les bruits.....</i>	<i>26</i>
3.1.7	<i>Effets sur les risques pour l'Homme et la santé</i>	<i>26</i>
3.2	Evaluation des incidences en phase travaux	27
3.2.1	<i>Emprise du chantier et accès.....</i>	<i>27</i>
3.2.2	<i>Pollution des eaux de surfaces</i>	<i>27</i>
3.2.3	<i>Qualité des remblais.....</i>	<i>27</i>
3.3	Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	28
3.4	Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus	28
3.5	Bilan des mesures environnementales :.....	29
4	Indicateurs de suivi environnementaux	30

Table des illustrations

Figure 1 : Aménagement du secteur de l'Essert de la commune de Verchaix	4
Figure 2 : Evolution du projet au cours de la phase de conception.....	5
Figure 3 : Tableau récapitulatif des Opération d'Aménagement et de Programmation du PLU	6
Figure 4 : Plan de situation du chef-lieu, du cimetière et du projet de maison funéraire.....	7
Figure 5 : Schéma de principe d'implantation du nouveau cimetière et de la maison funéraire	8
Figure 6 : schéma de principe des implantations retenue pour le scénario de référence	9
Figure 7 : Tableau de bilan des surfaces de la modification du PLU.....	9
Figure 8 : Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée	11
Figure 9 : schéma des enjeux thématiques du SAGE de l'Arve	15
Figure 10 : Tableau du bilan des surfaces de la modification du PLU	21
Figure 11 : Illustrations des différentes franges paysagères au niveau de la nouvelle maison funéraire	22
Figure 12 : Cartographie des réseaux EU et AEP au niveau de la parcelle du projet	24
Figure 13 : Tableau récapitulatif des mesures ERC	29
Figure 14 : Tableau de synthèse des mesures de suivi de la révision du PLU de Verchaix	30

1 Définition du scénario de référence

Le « scénario de référence » est défini dans l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement comme la description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet.

Le scénario de référence constitue la base de l'évaluation environnementale, c'est à partir de ce projet que les incidences sont évaluées.

1.1 Le secteur de l'Essert : nouveau pôle habitats et équipements



Figure 1 : Aménagement du secteur de l'Essert de la commune de Verchaix

La dernière révision du PLU a défini le secteur de l'Essert comme étant le meilleur compromis pour satisfaire les objectifs en matière de logements et d'équipements. En effet, la topographie du chef-lieu ne permet pas d'extension et le secteur urbanisé de la route départementale n'offre que des possibilités résiduelles.

De part et d'autre de la RD 154 (Route des Lhottis) les terrains appartiennent à la commune, ce qui offre toutes les garanties de la bonne réalisation des projets.

Ainsi le projet de l'Essert permet de satisfaire plusieurs objectifs :

- La réalisation d'un ensemble de logements (collectifs et groupés) avec une part de logement social (30% initialement prévu). Un permis de construire a été signé avec Bouygues Immobilier au printemps 2024. La part de logement social a été relevé à la hausse (50 %)
- Le traitement d'une entrée de village sécurisée (diminution de la vitesse dans cette ligne droite).
- La réalisation d'équipements publics futurs : un nouveau cimetière et une nouvelle salle polyvalente et/ou tout autre équipement public.

Ce projet se concrétise par deux OAP, l'OAP 1 à vocation de logements, l'OAP 2 d'équipements (cimetière), et la zone 2AU dédié à la construction d'équipements publics.

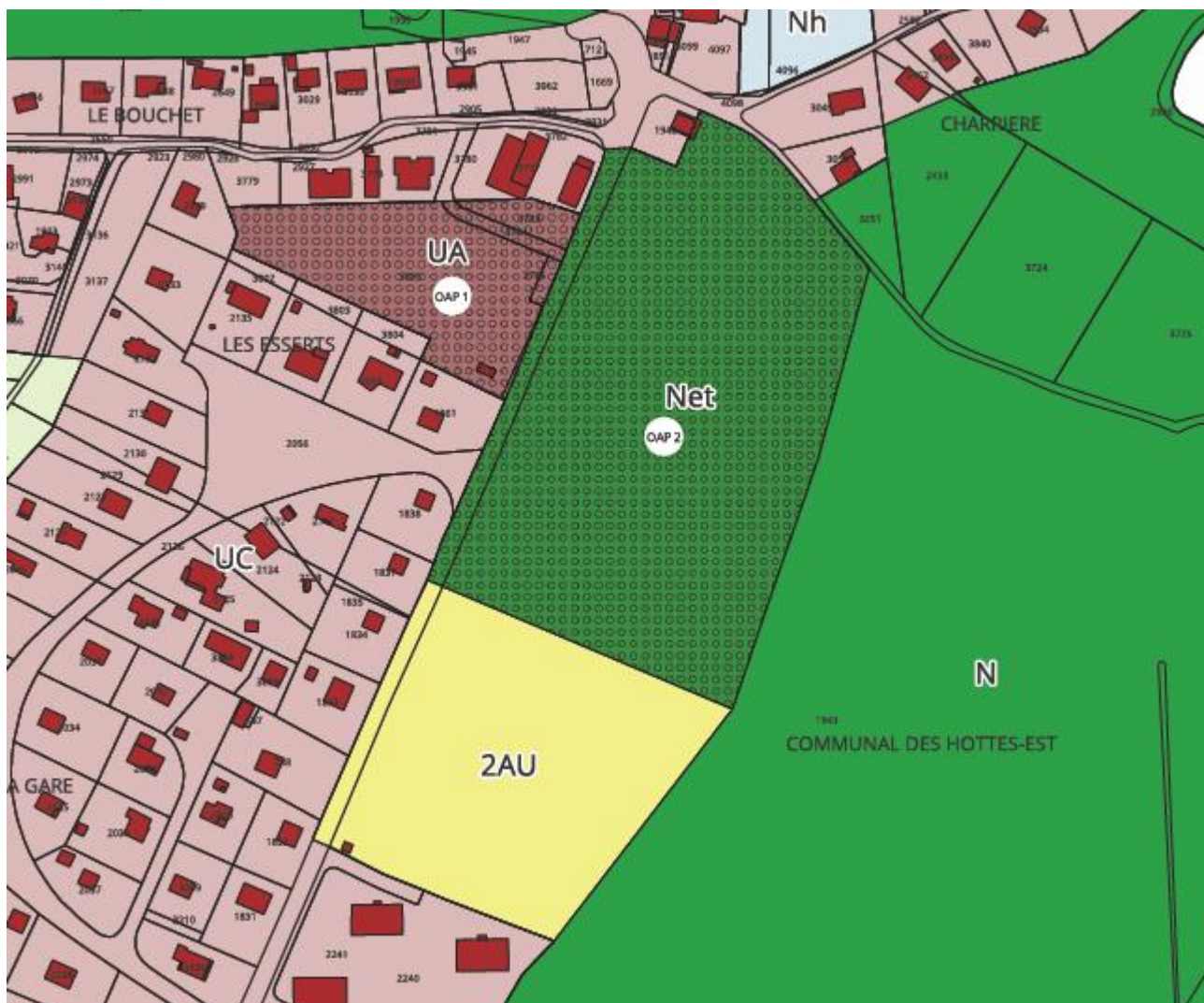


Figure 2 : Evolution du projet au cours de la phase de conception

Les projets d'extension du cimetière et de création de la maison funéraire prennent place respectivement sur les zones Net de l'OAP 2 et de la zone 2AU.

La modification du PLU concerne l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU.

1.2 Réalisation de l'OAP 2

Le cimetière existant au chef-lieu arrive à saturation. Le relief et les constructions avoisinantes ne rendent pas possible son agrandissement.

Le secteur du Bois de Charrière, par son positionnement central, sa facilité d'accessibilité répond à ce besoin d'agrandissement.

OAP 1	L'Essert	<i>L'objectif est de définir, dans ce secteur à mi-chemin du centre et de la traversée une urbanisation cohérente proposant une densification et une mixité sociale.</i> <i>Cette OAP est un maillon du traitement de cette entrée de village comprenant également l'aménagement du secteur du nouveau cimetière :</i>
OAP 2	« du cimetière » Route des Lhottis.	<i>L'objectif est d'aménager le secteur où prendra place le nouveau cimetière dans le cadre d'un aménagement paysager d'ensemble traitant cette entrée du village.</i>
OAP3	Les Hottes-Est	<i>L'objectif est d'optimiser l'espace dans le cadre d'une opération de logements prenant en compte le tissu urbain environnant. L'OAP accueillera de l'habitat collectif et de l'habitat individuel.</i>

Figure 3 : Tableau récapitulatif des Opération d'Aménagement et de Programmation du PLU

Cet aménagement sera le plus transparent possible vis à vis de la sensibilité environnementale de la zone et évitera après diagnostic approfondi les secteurs les plus intéressants du point de vue faunistique et floristique.

Des surfaces importantes du bois existant seront conservées donnant l'impression que le cimetière est venu se nicher dans une forêt et offrant des clairières pour la promenade, le recueillement, etc.

Les investigations conduites sur ce secteur n'ont pas mis à jour de sensibilité environnementale pouvant constituer un obstacle au projet.

L'étude souligne néanmoins l'intérêt du bois mais le relativise eu égard à l'importance de sa surface. Le projet de cimetière limitera au maximum l'artificialisation des sols (pas d'enrobé pour le parking).

Il n'y a pas de préalable pour l'ouverture à l'urbanisation de cet OAP.

1.3 Ouverture de la zone 2AU

La zone 2AU d'une surface de 1,45 ha est destinée à recevoir un équipement public. Son ouverture est l'objet de la présente modification du PLU.

Dans la précédente révision la **zone 2AU** située entre le projet de cimetière (OAP2) et l'urbanisation proche de la RD était motivée à deux titres :

- La salle polyvalente actuelle, proche du Giffre est en zone rouge, et si elle venait à être détruite, elle ne pourrait pas être reconstruite sur site. Elle pourrait prendre place dans cette zone 2AU.
- Verchaix est située entre Taninges et Samoëns. Cette localisation et la facilité d'accès du site sont des arguments pour l'implantation d'un équipement public potentiellement intercommunal.



Figure 4 : Plan de situation du chef-lieu, du cimetière et du projet de maison funéraire

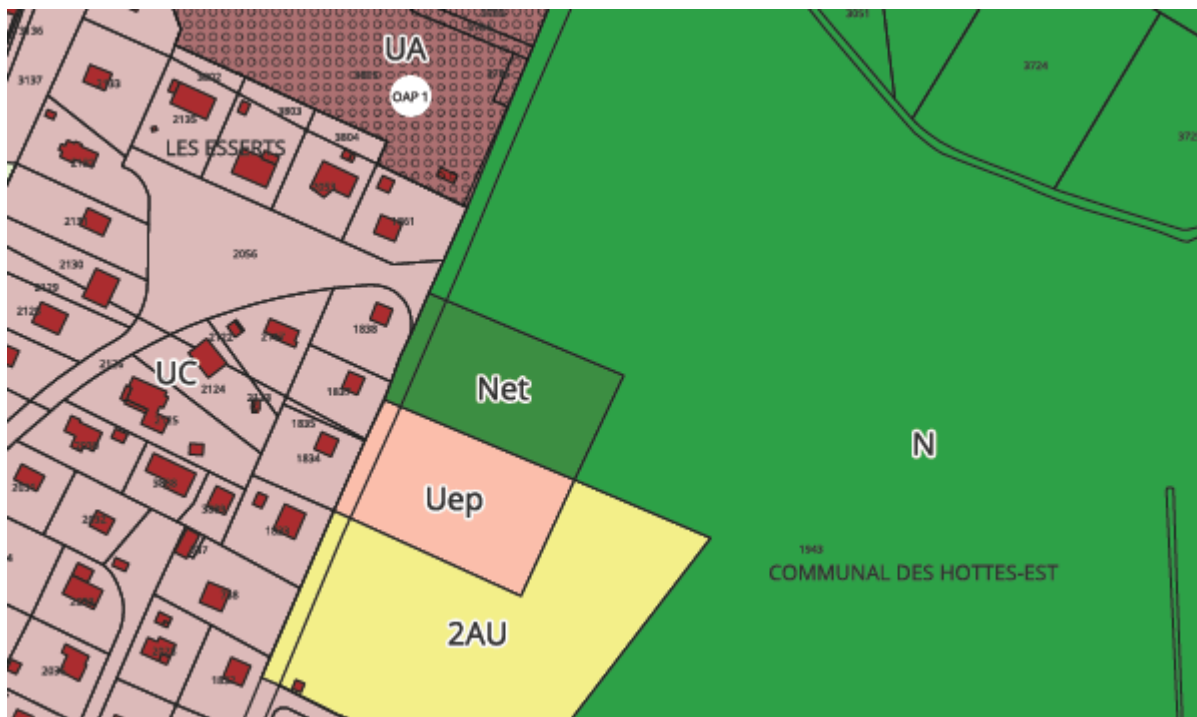


Figure 6 : schéma de principe des implantations retenue pour le scénario de référence

La modification du PLU se traduit par une évolution des surfaces de 0.38 ha qui passe de la zone 2AU à la zone Uep et par 2.31 ha qui passent de la zone Net à la zone N.

Zones	PLU 2021	PLU modifié
	Surfaces (en ha)	Surfaces (en ha)
UA	8,7	8,7
UC	52,99	52,99
Uep	0	0,38
UX	3,85	3,85
Uxm	1,04	1,04
Utp	1,98	1,98
Utpr	1,4	1,4
Sous-total zones U	69,96	70,34
2AU	1,45	1,07
A	180,45	180,45
N	1216,03	1218,34
Nh	91,96	91,96
Nc	17,17	17,17
Net	5,02	2,71
Netr	6,96	6,96
Sous-total zones N	1337,14	1337,14
Surface totale	1589	1589

Figure 7 : Tableau de bilan des surfaces de la modification du PLU

2 Compatibilité du projet avec les autres plans et programmes :

Afin de s'assurer de la bonne coordination du projet avec les plans et programmes supra-communaux existants, les textes prévoient une prise en compte, dans le cadre de l'évaluation environnementale, de ces plans et programmes.

Les plans et programmes pris en compte dans le cadre de la modification du PLU sont listés ci-dessous :

- ✓ **Le SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Il constitue un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, il fixe pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité pour atteindre le bon état des eaux. Le SDAGE Rhône-Méditerranée a été adopté le 21 mars 2022 pour les années 2022 à 2027.
- ✓ **Le PGRI** : Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Rhône-Méditerranée est un document de planification stratégique pour la mise en œuvre de la Directive Inondation. Il est élaboré sur chaque grand bassin hydrographique sous l'autorité du préfet. La révision et l'adoption du PGRI a été menée en parallèle de la révision du SDAGE, et approuvé le 21 mars 2022 pour les années 2022 à 2027.
- ✓ **Le SAGE** : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), est un document de planification d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Son ambition est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement durable. Le territoire du SAGE de l'Arve s'étend sur la moitié du département de Haute-Savoie, comprenant : la partie française du bassin versant de l'Arve et du bassin versant de l'Eau Noire de Vallorcine, ainsi que la communauté de communes du Genevois. Le SAGE de l'ARVE a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 juin 2018.
- ✓ **Le SRADDET Rhône Alpes** : Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Le SRADDET vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).
- ✓ **La loi montagne**. Elle vise à concilier le développement et la protection de territoires à enjeux contrastés. Elle définit les zones de montagnes et crée un cadre législatif de gestion pour maîtriser l'urbanisation et trouver un équilibre entre développement et protection de la montagne. Votée en 1985, elle a été complétée par la loi de 2016 et concerne aujourd'hui plus de 5 000 communes.
- ✓ **Le PADD** : Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Il exprime les objectifs et les projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

2.1 Compatibilité avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2012-2027 a été approuvé le 18 mars 2022. Il fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027.

Le SDAGE comprends 8 orientations fondamentales (OF), déclinés en mesure territorialisée.

OF 0	S'adapter aux effets du changement climatique
OF 1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
OF 3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
OF 4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
	OF 5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
	OF 5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
	OF 5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
	OF 5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
	OF 5E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
	OF 6A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
	OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides
	OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
OF 7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Figure 8 : Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée

Aucune mesure territorialisée n'est spécifiquement associée aux orientations fondamentales 1, 2, 3, 4 et 8, dont les principes s'appliquent néanmoins en s'appuyant sur la réglementation, les dispositions du SDAGE et la mise en œuvre des mesures territorialisées.

L'ensemble des mesures territorialisés sont repris dans le tableau ci-dessous. Les orientations du SDAGE sont intégrés à l'échelle du PLU.

Orientations et mesures du SDAGE Rhône Méditerranée Corse	Intégration des éléments du SDAGE au PLU
<i>OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique.</i>	
MIA0703 Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	
<i>OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.</i>	
Pas de mesure territorialisée pour cette orientation fondamentale.	
<i>OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.</i>	
Pas de mesure territorialisée pour cette orientation fondamentale.	
<i>OF3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau .</i>	
Pas de mesure territorialisée pour cette orientation fondamentale.	
<i>OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux</i>	
Pas de mesure territorialisée pour cette orientation fondamentale.	
<i>OF5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé</i>	
<i>A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</i>	
ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	Une gestion en matière d'eaux pluviales qui sera encadrée par le Schéma de gestion des eaux pluviales en vigueur sur la commune, de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration. Aujourd'hui les annexes sanitaires proposent une réglementation basée sur la création systématique de dispositifs de rétention des eaux.
ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Le raccordement est obligatoire pour toute nouvelle construction ou tout bâtiment industriel au réseau collectif d'assainissement (sauf dérogation pour des cas particuliers). Le raccordement au réseau collectif est réalisable pour le projet de maison funéraire.
<i>B - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</i>	
AGR0302 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation ; au-delà des exigences de la Directive nitrates	Non concerné par le projet
AGR0804 Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrate	Non concerné par le projet
<i>C - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</i>	
ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	Une gestion en matière d'eaux pluviales qui sera encadrée par le Schéma de gestion des eaux pluviales en vigueur sur la commune, de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration. Aujourd'hui les annexes sanitaires proposent une réglementation basée sur la création systématique de dispositifs de rétention des eaux.
<i>D - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles</i>	
Pas de mesure territorialisée adaptable au projet	
<i>E - Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine</i>	

Pas de mesure territorialisée adaptable au projet	
<i>OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</i>	
<i>A - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</i>	
Pas de mesure territorialisée adaptable au projet	
<i>B - Préserver, restaurer et gérer les zones humides</i>	
Pas de mesure territorialisée adaptable au projet	
<i>C - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau</i>	
Pas de mesure territorialisée adaptable au projet	
<i>OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</i>	
RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	Les modalités de partage de la ressource en eau sont spécifiées dans les annexes sanitaires de la commune. A ce jour il n'y a pas de restrictions plus contraignantes.
<i>OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</i>	
Pas de mesure territorialisée pour cette orientation fondamentale.	

2.2 Compatibilité avec le PGRI Rhône-Méditerranée.

Le PGRI 2022-2027 a été approuvé le 22 mars 2022. Il se divise en deux parties :

- le volume 1 « Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée » présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau).
- le volume 2 « Parties spécifiques aux territoires à risque important d'inondation » présente une synthèse des stratégies locales approuvées et des mesures pour les TRI.

Les grands objectifs du document sont les suivants :

GO1 : Renforcer les mesures de prévention des inondations en limitant l'urbanisation en zone inondable et en réduisant la vulnérabilité des enjeux déjà implantés, affirmer sur tous les territoires les principes fondamentaux de la prévention des inondations en tenant compte du décret PPRi du 5 juillet 2019

GO2 : Développer les solutions fondées sur la nature alternatives aux ouvrages de protection pour lutter contre les inondations plus souples et résilientes face au changement climatique ; en mettant en avant l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) comme outil pertinent pour la prévention des inondations, articulé avec les PAPI, et en incitant les collectivités gémapiennes à définir des stratégies foncières pour faciliter la reconquête de champs d'expansion des crues. Encourager les porteurs de PAPI à porter des études globales à l'échelle du bassin versant sur le ruissellement et à définir des actions spécifiques visant à réduire et à gérer les inondations par ruissellement.

GO3 : Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines et passer de la prévision des crues à la prévision des inondations, pour tenir compte des évolutions récentes, notamment la structuration d'atlas de cartes de zones inondées potentielles (ZIP) et développer la culture du risque.

GO4 : Intégrer les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation aux projets d'aménagement du territoire et associer les acteurs concernés le plus en amont possible et affirmer la nécessaire co-animation Etat / collectivités locales des SLGRI pour amplifier leur mise en œuvre opérationnelle.

GO5 : Poursuivre le développement de la connaissance des phénomènes d'inondation et étudier les effets du changement climatique sur les aléas, particulièrement en zone de montagne et sur le littoral.

Selon le Plan de Prévention des Risques Naturels, le site se trouve dans une zone à risque faible pour les inondations (car type I).

L'aménagement et la construction des bâtiments suivra les prescriptions suivantes :

Aucune pièce d'habitation ou infrastructure essentielle au fonctionnement normal du bâtiment (chaudières, ascenseurs, etc. ...) ne sera aménagée à moins de 0,50 m au-dessus du terrain naturel, sauf réalisation d'un cuvelage étanche, ou toute autre technique de mise hors d'eau validée par une étude hydrogéologique.

2.3 Compatibilité avec le SAGE

Les dispositions du PAGD sont réparties sur 6 enjeux thématiques différents :

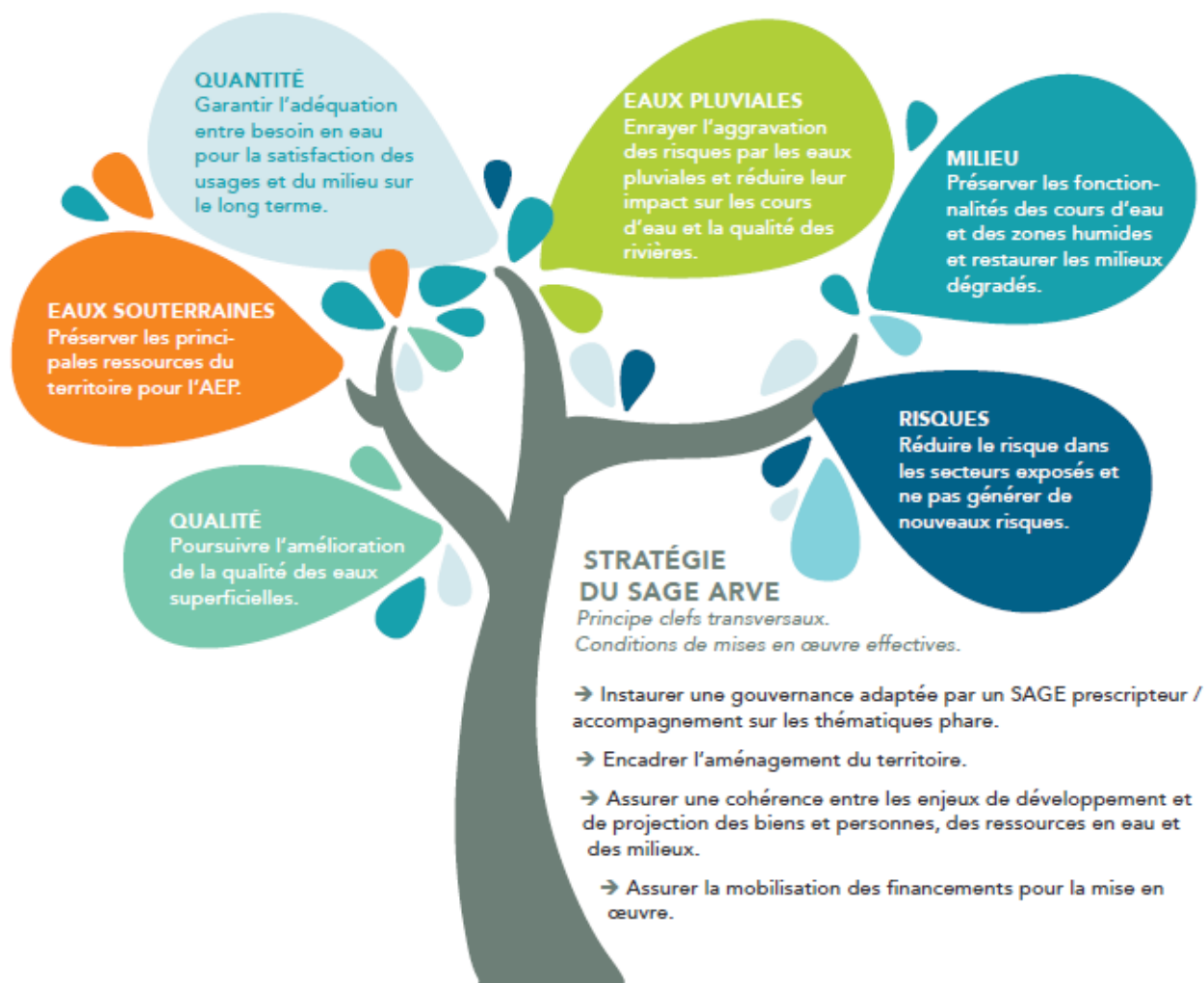


Figure 9 : schéma des enjeux thématiques du SAGE de l'Arve

Le PAGD regroupe ainsi des dispositions, qui peuvent être précisées par l'atlas cartographique et complétées par des règles, et qui sont de trois types :

Disposition de mise en compatibilité : Ces dispositions requièrent une obligation de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau, des programmes publics et des documents d'orientation (PLU...). Les dispositions de mise en compatibilité seront accompagnées par l'élaboration d'un guide de mise en œuvre du SAGE au travers des PLU et des SCOT.

Disposition d'action : Actions de connaissances (études, suivis...), opérations de travaux, communication... Ces dispositions fixent un objectif et un cadre d'actions aux maîtres d'ouvrages potentiels. Elles ont une vocation planificatrice sans portée juridique.

Disposition de gestion : Il s'agit de conseils et recommandations relatifs à des actions récurrentes. Ces dispositions n'ont pas de portée juridique contraignante.

Le tableau suivant présente les mesures territorialisées qui s'appliquent sur le territoire communal.

Nom sous bassin	Code ME	Nom masse d'eau	Pression à traiter	Code mesure PDM	Libellé mesure PDM	Intégration des mesures dans la modification du PLU
Giffre	FRDR564a	Torrent des Fond et Giffre en amont de la step de Samoens-Morillon	Altération de la morphologie	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	Non concerné par la présente modification
			Altération de la continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	
			Autres pressions	MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	
Giffre	FRDR564b	Le Giffre de l'aval de la step de Samoëns-Morillon au Foron de Taninges	Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	Non concerné par la présente modification
				MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	
				MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	
			Autres pressions	MIA0701	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel	L'OAP n°2 aménage un secteur naturel (zone Net) avec la création du cimetière. La modification du PLU modifie le zonage par la suppression de l'OAP n°2 (réalisé) et la transformation du zonage Net en zonage N

2.4 Prise en compte des dispositions du SRADDET

La loi NOTRe introduit l'élaboration d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire. Il se substitue aux schémas sectoriels SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Adopté le 20 décembre 2019, le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : la réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols ; le développement des EnR et la maîtrise des consommations énergétiques ; la réduction des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ; la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau ; la santé des populations ; la prévention et la réduction de l'exposition aux risques naturels et technologiques ; la gestion des déchets et le développement d'une économie circulaire.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « Ambition Territoires 2030 » a été adopté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020.

Ce schéma organise la stratégie régionale pour l'avenir des territoires et est opposable aux documents de planification et urbanisme de rang inférieur, tels que les SCoT, PLU/PLUi hors SCoT, PCAET, Charte de PNR et PDM.

Le SRADDET n'implique pas de prescriptions complémentaires directes, mais se traduit par l'application de grandes orientations au niveau des plans et programmes supra-communaux

2.5 Conformité avec la Loi Montagne

La loi relative à la protection et à l'aménagement de la montagne du 09 janvier 1985 s'applique au territoire communal. Le PLU s'est attaché à la respecter à travers l'identification des espaces agricoles par un classement en zone A et des espaces à dominante naturelle, dont les espaces boisés, par un classement en zone N.

Au sein des zones A et N, sont admis uniquement :

- Les constructions liées à l'activité agricole ou forestière ainsi que les locaux techniques nécessaires au fonctionnement des services publics,
- L'extension limitée des constructions existantes ainsi qu'une construction annexe (sous conditions).

Certains de ces espaces sont en outre protégés strictement pour leur valeur paysagère et/ou environnementale (au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU). Ainsi, seuls sont autorisés les travaux et aménagements liés à l'activité agricole ainsi que les locaux techniques nécessaires au fonctionnement des services publics (sous conditions).

Le PLU veille également à une délimitation des zones urbaines au plus près des enveloppes urbaines existantes et d'une manière générale, les dispositions associées visent à permettre une optimisation de l'usage de l'espace (dans le cadre du règlement et des OAP "sectorielles").

Les principales masses boisées (non soumises au régime forestier) ainsi que certaines haies ou bosquets ont été identifiées comme éléments de la trame végétale à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU).

La mise en œuvre de la modification n'est pas en contradiction avec les grands objectifs de la loi Montagne à savoir :

- Préserver les patrimoines emblématiques du massif bâti, naturel, agricole et pastoral
- Maitriser l'urbanisation et développer durablement le massif
- Requalifier et valoriser l'immobilier de loisirs
- Conforter et développer les stations de montagne en intégrant l'adaptation au changement climatique

2.6 Compatibilité avec les dispositions du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le diagnostic établi sur le territoire communal (Cf. Rapport de présentation) a permis de dégager les enjeux suivants :

- **L'existence d'un patrimoine paysager et environnemental indéniable** (présence de zones humides, nombreuses situations de belvédère sur les massifs montagneux, etc.).
- **La pérennisation de l'activité agricole.**
- **La nécessité de conforter la partie basse de la commune** dans sa vocation d'équipements et de commerces, sans exclusion du chef-lieu et alentours.

Le tableau suivant présente la prise en compte des enjeux environnementaux ou les mesures en faveur de l'environnement dans la déclinaison des orientations générales du PADD. Pour faciliter la lecture les ajouts liés à la modification ont été surlignés en bleu :

Orientations du PADD	Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PLU
<i>Orientations générales 1 : Politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques</i>	
Conservation et affirmation de l'identité actuelle	<p>En matière d'aménagement, l'identité de la commune peut se résumer par celle d'un village à trois composantes : un secteur résidentiel en partie supérieure, le chef-lieu historique en piémont, lieu de services et d'habitat résidentiel, surmontant une plaine aujourd'hui partagée entre activité agricole, habitat, activités artisanales et commerciales.</p> <p>L'objectif est de maintenir cet équilibre en mettant en oeuvre les mesures nécessaires pour conserver cette lecture du territoire communal.</p> <p>⇒ Mesure paysagère de conservation des entités du secteur des Esserts pour une meilleure intégration du projet à l'espace forestier</p>
Protection des espaces naturels, agricoles, forestiers Préservation ou remise en état des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des espaces nécessaires à l'activité agricole en mettant les sièges d'exploitation à l'abri de la progression de l'urbanisation et de tout aménagement qui porterait atteinte à l'agriculture, - Protection plus stricte des espaces agricoles constitutifs de l'identité montagnarde, en partie supérieure de la commune, - Protection des espaces dont les éléments paysagers sont constitutifs de l'identité et des qualités de la commune (classement des secteurs à enjeux en zones protégées), - Maintien des coupures vertes entre les hameaux et préservation des grandes ouvertures paysagères, - Protection et mise en valeur des ripisylves (bordant les ruisseaux) et de la trame paysagère (haies bocagères) ponctuant le territoire entre hameaux et groupes de constructions, - Prise en compte de l'évolution du contexte des risques naturels <p>⇒ Protection des secteurs naturels en reclassant en zone N la surface non consommé de l'OAP n°2.</p>

Inventaire et protection du patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en valeur des éléments du patrimoine public, - Protection des constructions traditionnelles et entités paysagères bâties. Celles-ci font l'objet d'outils réglementaires adaptés. - Les secteurs soumis à orientations d'aménagement devront s'inspirer de la typologie de ce patrimoine urbain et paysager.
Orientations générales 2 : L'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune	
Politique de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter, encourager la transition énergétique du parc de logements existants, - Faciliter la réhabilitation en logements collectifs des constructions existantes, des logements dégradés et la reconversion de bâtiments artisanaux, - Favoriser, par le biais d'orientations d'aménagement et de programmation la création de logements collectifs dans les pôles principaux identifiés.
Conforter le lien social	<ul style="list-style-type: none"> -Favoriser le développement d'un habitat collectif ou groupé pour favoriser l'implantation de jeunes ménages (pour maintenir un niveau démographique pour préserver les effectifs scolaires) -Maintenir les activités culturelles et de loisirs pour les habitants (l'aménagement de cheminements piétons dans la plaine et sur le coteau offrira des promenades au cœur du site remarquable de la vallée du Giffre...)
Développement économique et tourisme	<ul style="list-style-type: none"> -Agriculture : maintien de l'espace agricole et de sa continuité entre les hameaux, valorisation des pâtures sur le coteau, réhabilitation des alpages -Maintien et accueil d'activités artisanales - Faciliter l'aménagement et l'entretien des chemins piétonniers dans la campagne et les rives du Giffre renforceront l'attractivité de la commune - En matière de tourisme, aménagements mesurés, complémentaires de l'activité existante, liés au ski alpin et nordique, dans le respect d'une démarche durable,
Transport	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur les modalités de transport en période touristique à l'échelle de la Communauté de Communes - Encourager les recours à la mobilité électrique - Permettre la communication entre les zones urbaines - Conforter le réseau de sentiers publics - Création de stationnements publics supplémentaires <p style="text-align: center; color: blue;">⇒ Création d'un stationnement mutualisés pour le cimetière et la maison funéraire</p>
Développement des communications numériques	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement du réseau public départemental en fibre optique - Plan de traitement des zones blanches - Programmes d'aide pour l'équipement satellitaire de ces foyers.
Objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain	
Moyens mis en place pour cette orientation	<ul style="list-style-type: none"> -Protection stricte des espaces agricoles et naturels remarquables, et maintien des coupures d'urbanisation entre hameaux. Neutralisation du développement des hameaux de la partie supérieure de la commune -Recours à des formes urbaines plus denses pour l'organisation de l'urbanisation -Incitation à la réalisation de logements collectifs en réhabilitation et en changement de destination (reconversion urbaine) de bâtiments existants
Objectifs chiffrés	<ul style="list-style-type: none"> -Tendre vers une densité de 16 logements/ha pour de l'individuel pur et 25 logements / ha en matière de groupé ou de logement intermédiaire. L'objectif ciblé est une économie entre 15 et 20 ha par rapport au document d'urbanisme précédent (révision du PLU de 2005).

3 Evaluation des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement

3.1 Incidence de la mise en œuvre du PLU

3.1.1 Effets et mesures sur la biodiversité

La création de la maison funéraire en zone 2AU est situé sur un secteur boisé qui constitue un habitat privilégié pour la faune et la flore environnante. Sans être de première importance, cet ensemble est décrit d'intérêt moyen.

- ✓ Mesure de réduction de l'impact : en mutualisant les surfaces d'accès, de voirie et de parking pour les 2 projets de création du cimetière et de création de la maison funéraire, la surface d'emprise des projets se trouve réduite avec une consommation économe des surfaces.
- ✓ Mesure de compensation de l'impact : l'espace non consommé au titre de l'OAP2 est reclassé en zone N stricte, soit 2,31 ha de plus à l'échelle du PLU

	PLU 2021	PLU modifié
Zones	Surfaces (en ha)	Surfaces (en ha)
UA	8,7	8,7
UC	52,99	52,99
Uep	0	0,38
UX	3,85	3,85
Uxm	1,04	1,04
Utp	1,98	1,98
Utpr	1,4	1,4
Sous-total zones U	69,96	70,34
2AU	1,45	1,07
A	180,45	180,45
N	1216,03	1218,34
Nh	91,96	91,96
Nc	17,17	17,17
Net	5,02	2,71
Netr	6,96	6,96
Sous-total zones N	1337,14	1337,14
Surface totale	1589	1589

Figure 10 : Tableau du bilan des surfaces de la modification du PLU

3.1.2 Effets et mesures sur le paysage

Le projet s'inscrit dans un grand ensemble forestier, l'urbanisation du secteur entraîne de fait une coupure de cette continuité.

Afin d'assurer une bonne intégration paysagère de l'ensemble plusieurs mesures ont été définies pour la réalisation du projet :

✓ **Maintien des franges paysagères**

La frange paysagère haute le long de la route des Lhottis sera de minimum 10 m d'épaisseur et de maximum 3 m de haut.

Une frange paysagère moyenne sera quant à elle positionnée entre le parking et le projet. Elle sera de minimum 5 m d'épaisseur et maximum de 1,50 m de haut. Elle a vocation à jouer le rôle de filtre entre ces deux espaces. Elle représente une épaisseur à pénétrer pour accéder au projet. Son interface avec la route des Lhottis représente la façade urbaine du projet sur la ville.

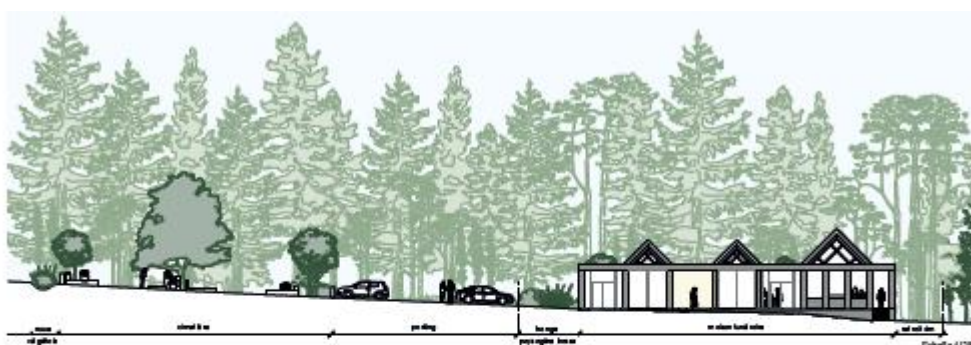


Figure 11 : Illustrations des différentes franges paysagères au niveau de la nouvelle maison funéraire

✓ **Traitement de la frange paysagère haute**

La lisière boisée existante ne sera pas maintenue car elle est trop haute pour aller chercher la vue et est perçue comme trop présente par les riverains.

Elle sera, par conséquent, remplacée par la constitution d'une frange paysagère d'une hauteur maximale de 3 m de haut, permettant de constituer un filtre visuel entre la rue et le projet («frange paysagère haute»).

Cet élément végétal fait partie de la stratégie de projet en termes d'intimité. La frange sera composée de plantes herbacées, d'arbustes et arbrisseaux puis d'arbres. La taille des végétaux est progressive (du plus bas vers le plus haut) sur toute l'épaisseur de la frange de l'intérieur vers l'extérieur.

En d'autres termes, cette bande végétale fera l'objet d'une proposition visant à allier la nécessité de filtre visuel et l'intérêt d'une perception dégagée vers le grand paysage depuis les espaces majeurs du projet. La conception devra donc proposer un équilibre pertinent entre ces deux objectifs.

✓ **Traitement de la frange paysagère moyenne**

Une frange paysagère moyenne sera mise en place à la fin des travaux (sur les zones défrichées pour le passage des engins de chantier). Elle viendra recréer un espace naturel pour la faune de la forêt et remplacer la flore perdue. Cette frange sera l'élément de séparation entre le parking et la maison funéraire. Elle sera traversée par le parcours des familles.

Cet aménagement paysager jouera le rôle de façade urbaine pour le projet de la maison funéraire. Ce sera l'élément de signal du projet, adressé sur l'espace public depuis la route des Lhottis.

✓ **Sélection des essences**

Les essences sélectionnées devront résister aux intempéries après l'éclaircissement de la masse végétale. Les espèces végétales invasives ou allergènes sont proscrites. Le choix des espèces végétales locales est réalisé en fonction des spécificités du climat et du sol, de manière que les racines ne dégradent ni les revêtements de sol, ni les canalisations.

En limite de site, il est préférable de prévoir la plantation de nouvelles haies (appelées franges paysagères) après travaux, avec des essences d'arbres et arbustes plus adaptées à la conduite en haie et aux tailles répétées. Voici quelques exemples d'essences :

- Arbres : érables, tilleuls, chêne sessile, alisier torminal
- Arbustes : aubépine (attention plante épineuse), fusain d'Europe, cornouiller sanguin, troène, spirées diverses, viorne lantane

3.1.3 Effets et mesures sur la ressource en eau

L'état initial a permis de relever plusieurs enjeux environnementaux concernant la ressource en eau : le besoin en distribution d'eau potable, la nécessité de traiter les eaux usées et la gestion des eaux pluviales.

Gestion de la ressource en eau potable

D'un point de vue quantitatif, le projet va mobiliser une ressource en eau pour le fonctionnement de la maison funéraire

- ✓ **Mesure** : le raccordement au réseau d'eau potable est possible sur l'unité de Verchaix bas qui présente une offre suffisante à la nouvelle demande liée au projet.

Gestion des eaux usées

La réalisation du projet entraîne, la production d'eaux usées sur site. Le volume correspondant est négligeable par rapport à la station d'épuration (estimé à environ 2 à 3 équivalents habitants).

- ✓ **Mesure** : Le raccordement au réseau d'eau usées collectif est prévu pour la réalisation du projet. La station d'épuration de Morillon est en mesure de recevoir ces nouvelles eaux usées pour traitement.

État actuel des réseaux EU et AEP.

LÉGENDE : AEP
EU

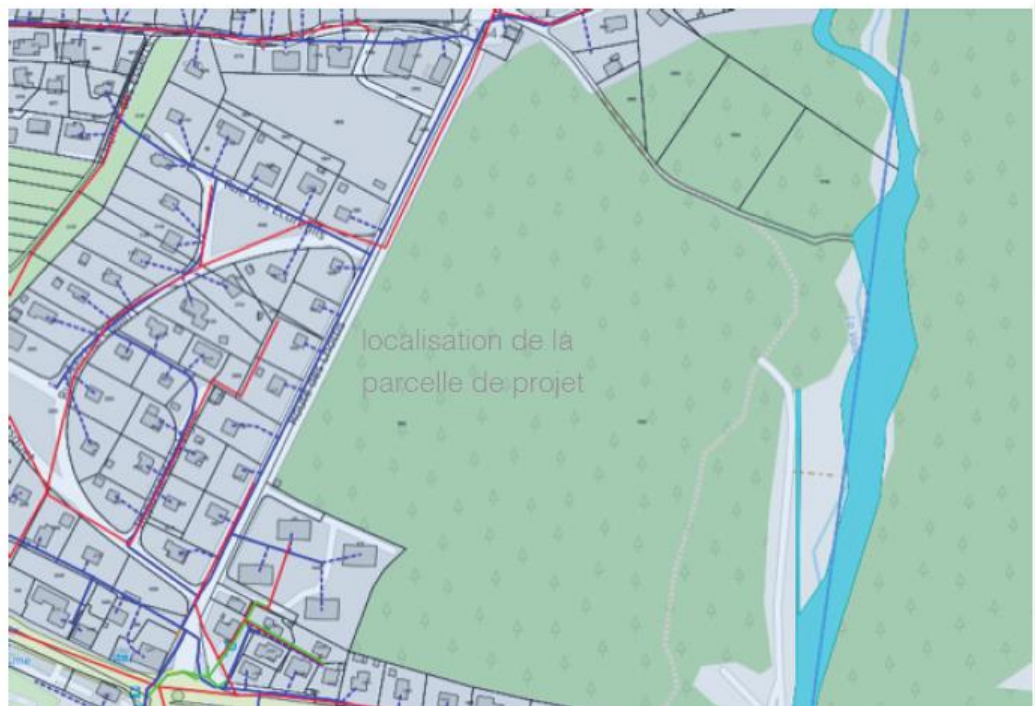


Figure 12 : Cartographie des réseaux EU et AEP au niveau de la parcelle du projet

Gestion des eaux pluviales

L'imperméabilisation de nouvelles surfaces a pour conséquence de générer des eaux de pluie, à l'endroit où elles s'infiltraient naturellement aujourd'hui.

- ✓ Mesure : afin de garantir la transparence hydraulique du projet, il est proposé, conformément aux annexes sanitaires de gérer les eaux de pluie :
 - 1- En priorisant l'infiltration des eaux issues des pluies courantes
 - 2- De calculer des volumes de rétention pour les pluies moyennes à fortes à partir du débit de fuite suivants : $Q_f = 4 \text{ l/s/ha}$
 - 3- En favorisant la création d'espace perméable, notamment pour les parkings

En première estimation pour le projet, le volume de rétention peut être établi de la manière suivante :

Surface projet maison funéraire : 0,38 ha

Débit de fuite $Q_f = 4 \times 0,38 = 1,52 \text{ l/s}$

Volume de rétention = 40 litres / m² de surface imperméabilisée ?

Soit un volume de rétention de 15 m³ pour un projet de 360 m²

3.1.4 Effets et mesures sur la ressource énergétique

Le fonctionnement des nouveaux bâtiments implique une consommation énergétique nouvelle.

Le projet concerne des locaux dédiés au culte (salle de cérémonie) et au process du funérarium (espaces techniques et salons de présentation). Cet usage n'est pas soumis ni à la RT2012 ni à la RE2020 en raison des spécificités liées à leur usage (hygrométrie, apports internes, grande variabilité de l'occupation) qui ne permettent pas de définir un scénario conventionnel.

Suivant les différents arrêtés et les fiches d'application de la réglementation thermique en vigueur, les lieux de cultes et maisons funéraires sont hors champs d'application de la réglementation thermique.

Les salons de présentation et la salle de cérémonie sont donc hors champs d'application de la RE2020 car considérés comme locaux de process.

Bien que hors champ d'application, il est souhaité d'atteindre un scénario conventionnel et de respecter les exigences des Certificats d'économie d'Énergie.

- ✓ Mesure : il est attendu des performances de type RE2020, équivalent E3C1 Label Energie Carbone. Soit, :
 - Bilan BEPOS \leq Bilan BEPOSmax $\approx 90,5$ kWhep/m².an
 - Eges \leq Egesmax $\approx 2\,234$ kgeq.CO₂/ m²SDP
 - EgesPCE \leq EgesPCE, max $\approx 1\,050$ kgeq. CO₂/m²SDP

Énergie 3

Son atteinte nécessite une enveloppe et des systèmes performants, et de privilégier l'usage d'EnR (Energie Renouvelables).

Quelques exemples de moyens pour y parvenir :

- « Enveloppe performante » : double vitrage, paroi double peau, brise soleil,
- « Systèmes performants » : éclairage basse consommation, système économie d'eau,
- « ENR à étudier » panneau photovoltaïque, géothermie.

Carbone 1

Dans le cas du projet, le niveau de performance Carbone 1 visé correspond à un impact environnemental global inférieur à 2 234 kgeq. CO₂/m²SDP et un impact environnemental des produits de construction et équipements inférieur à 1 050 kgeq.CO₂/m²SDP.

Son atteinte nécessite d'impliquer l'ensemble des acteurs du bâtiment dans une démarche de réduction et d'évaluation de l'impact environnemental du bâtiment.

Ce niveau se veut accessible à tous les modes constructifs et vecteurs énergétiques ainsi qu'aux opérations qui font l'objet de contraintes fortes (sismique, pollution des sols, carrières, etc.).

Attentes complémentaires

Afin d'encourager un usage et un comportement vertueux une réflexion est menée sur l'organisation des locaux et sur le choix des systèmes au sein du projet :

1. Regroupement des locaux nécessitant le même confort hygrothermique pour limiter les déperditions entre locaux
2. Positionnement des locaux entre eux afin de limiter la fréquence des sorties / entrées des zones chauffées vers des espaces tampons ou non chauffés
3. Gestion partielle de la température de rafraîchissement ou de chauffage par l'occupant (+/- 2°C)

3.1.5 Effets et mesures sur la qualité de l'air

La mise en œuvre du projet va influencer sur le trafic routier. Sans en augmenter grandement l'importance, le nouveau site engendrera de nouvelles circulations.

- ✓ Mesure : La mutualisation avec un accès et des stationnements communs permet une meilleure organisation des circulations.

3.1.6 Effets et mesures sur les bruits

La circulation motorisée est l'élément le plus significatif du point de vue de la création de bruits.

- ✓ Mesure : La mutualisation avec un accès et des stationnements communs permet une meilleure organisation des circulations
- ✓ Mesure : La création de haie paysagère en périphérie du projet participe à atténuer et à capter les bruits émanant de la circulation sur la voirie
- ✓ Mesure sur le bâtiment : pour la préservation de l'intimité du lieu, les cloisonnements fixes des salons de présentation assurent un isolement acoustique d'au moins 38 décibels (A) en ce qui concerne les bruits aériens intérieurs et de 30 décibels (A) en ce qui concerne les bruits aériens extérieurs

3.1.7 Effets sur les risques pour l'Homme et la santé

Selon le Plan de Prévention des Risques Naturels, le site se trouve dans une zone à risque faible pour les inondations :

- ✓ Mesure : Aucune pièce d'habitation ou infrastructure essentielle au fonctionnement normal du bâtiment (chaudières, ascenseurs, etc.) ne sera aménagée à moins de 0,50 m au-dessus du terrain naturel, sauf réalisation d'un cuvelage étanche, ou toute autre technique de mise hors d'eau validée par une étude hydrogéologique.

3.2 Evaluation des incidences en phase travaux

L'aménagement des zones définies pour le projet peut aussi avoir des impacts pendant la phase de construction. Ce chapitre recense les impacts potentiels de la phase chantier de ces aménagements.

3.2.1 Emprise du chantier et accès

La principale incidence de ce projet est la perte de surface liés au corridor écologique. Le chantier d'aménagement de la voirie ou des bâtiments du projet sont susceptibles d'aggraver un peu plus la situation en étendant encore d'avantage les zones prévues à la construction.

- ✓ Mesure : La zone de travaux sera délimitée de manière précise avant le commencement des travaux. Les accès, stockage de matériaux, aire de retournement ne devront pas engendrer d'emprise supérieure au zonage prévu.

3.2.2 Pollution des eaux de surfaces

Lors du chantier, l'un des principaux risques est la contamination des eaux de surfaces. En effet un chantier de terrassement occasionne des manipulations d'hydrocarbures, avec notamment les opérations de pleins des engins qui est une source de pollution potentiel.

Une pollution mécanique par les matières en suspension peut également être observer avec le ruissellement des eaux de pluie sur la zone de terrassement.

- ✓ Mesure : Afin d'éviter les risques de pollutions liés au ruissellement les phases de terrassement devront être prévus en dehors des périodes pluvieuses.
- ✓ Mesure : Le déplacement et le stationnement des engins seront étudiés pour limiter les risques d'incidents et la propagation d'hydrocarbures dans les eaux de surfaces.

3.2.3 Qualité des remblais

Afin d'aménager la zone du projet, des terres de remblais pourraient être ramener sur site. Ces terres sont susceptibles de contenir des polluants qui pourraient être relargués sur le secteur.

- ✓ Mesure : Les matériaux de déblais seront valorisés sur site et l'usage de matériaux extérieurs sera réduit au strict minimum.
- ✓ Mesure : En cas d'apport extérieur de matériaux de remblais, un suivi précis de la qualité et de l'origine des matériaux permettra de prévenir une pollution potentielle.

3.3 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Comme indiqué dans l'état initial de l'environnement, le projet n'est pas situé dans un périmètre proche de la zone Natura 2000, et n'a pas d'impact direct ou indirect sur les zones Natura 2000 de la commune.

3.4 Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

Le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être étudié, en tenant compte des problèmes environnementaux liés à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement.

Les projets à prendre en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Tous ces projets sont consultables sur le site internet de l'autorité environnementale, où sont répertoriés tous les avis émis pour les projets soumis à études d'impact.

Après consultations, il s'avère qu'aucun autre projet en cours ne soit susceptible de se cumuler avec le projet de révision du PLU.

3.5 Bilan des mesures environnementales :

Le bilan des mesures liés à la modification du PLU pour la création de la maison funéraire :

Thèmes	Mesures
Biodiversité	Réduction de la surface d'emprise du projet par mutualisation des accès et stationnements avec le projet d'extension du cimetière
	Classification de l'espace non consommé par l'OAP 2 en zone N
Paysage	Travail d'intégration du bâtiment au contexte local
	Maintien des franges paysagères existantes
	Sélections d'essences locales pour la végétalisation du site
Ressource en eau	Le raccordement au réseau d'eau potable
	Garantir la transparence hydraulique du projet vis-à-vis des eaux de ruissellement
	Le raccordement au réseau d'eau usées collectif des nouveaux bâtiments
Energie	Favoriser la construction de bâtiment performant en termes énergétiques, en construisant selon les normes de type RE2020, et Label Energie Carbone.
Qualité de l'air	Meilleure organisation des circulations grâce à la mutualisation des accès et stationnements
Bruits	Meilleure organisation des circulations grâce à la mutualisation des accès et stationnements
	La création de haie en périphérie des voiries pour limiter l'impact des bruits de circulation
	L'isolation phonique de la maison funéraire est garantie afin de préserver les zones de recueillement et l'intimité.
Risques	Le bâtiment sera aménagé en surélévation du terrain naturel afin de limiter les risques liés aux inondations
Travaux	La zone de travaux sera délimitée de manière précise afin de ne pas engendrer d'emprise complémentaire sur l'espace forestier.
	Afin d'éviter les risques de pollutions liés au ruissellement les phases de terrassement devront être prévus en dehors des périodes de fortes pluies.
	L'itinéraire et le stationnement des engins sera étudié pour limiter les risques d'incidents et la propagation d'hydrocarbures dans les eaux de surfaces.
	Les matériaux de déblais seront valorisés sur site et l'usage de matériaux extérieurs sera réduit au strict minimum.
	En cas d'apport extérieur de matériaux de remblais, un suivi précis de la qualité et de l'origine des matériaux permettra de prévenir une pollution potentielle.

Figure 13 : Tableau récapitulatif des mesures ERC

4 Indicateurs de suivi environnementaux

THEMATIQUE	INDICATEURS DE SUIVI	METHODE	SOURCE
Ressource en eau	Évolution de la qualité de l'eau et évolution des consommations	Analyse bibliographique annuelle des bilans annuels	Communauté de communes des Montagnes du Giffre
	Conformité des dispositifs d'assainissement autonome	Contrôle périodique par le SPANC.	
Patrimoine naturel	Evolution de la consommation d'espaces naturels	Traitement géomatique simple / en hectare tous les 5 ans	Commune (PLU/cadastre/vue aérienne)
	Evolution de la superficie d'emprise des zones humides (nouveaux recensements à distinguer des surfaces déjà connues)	Traitement géomatique simple / en hectare tous les 5 ans	
Espaces agricoles	Evolution de la SAU communale et du nombre d'exploitations et d'exploitants sur le territoire	Traitement géomatique simple / en hectare et nombre d'exploitations suivant périodicité du RGA	Recensement Général Agricole
Population	Dynamique d'évolution démographique communale, comparaison avec le rythme de croissance envisagé dans le projet de PLU	Pourcentage de croissance / nombre d'habitants suivant périodicité recensement INSEE	Commune, analyse sur la base du recensement complémentaire INSEE
Habitat	Dynamique de développement du nombre de logements sur la commune par rapport aux objectifs visés	Réalisation d'un tableau annuel avec : localisation, surface de plancher, surface du terrain, type de logement (individuel ou autre) et nombre de logements	Commune, analyse sur la base des recensements complémentaires et autorisations d'urbanisme, déclarations de travaux
	Production de logements locatifs sociaux	Suivi annuel du nombre de logements – rapport avec les objectifs du PLU	
Aménagement	Réalisation d'une étude écologique pour le projet d'aménagement du nouveau cimetière	Analyse qualitative du projet sur la prise en compte de l'environnement suivant les mesures issues du diagnostic écologique	Commune
Consommation d'espace	Suivi du nombre de logements/bâtiments d'activités construits par hectare sur les surfaces en extension dans les zones urbanisées ou à urbaniser	Suivi annuel du nombre de constructions par usage avec la surface consommée – comparaison avec les objectifs du PLU	Commune, analyse sur la base des recensements complémentaires et autorisations d'urbanisme, déclarations de travaux
	Evolution de la moyenne du nombre de logements par hectare consommé par rapport à la moyenne actuelle (objectif de densification)	Suivi du nombre de logements par hectares tous les 5 ans	
Energie, qualité de l'air	Suivi du nombre et du type d'installations productrices d'énergies renouvelables	Envoi d'un questionnaire aux habitants / nombre et type d'unités tous les 3 ans	Commune
Déplacements	Evolution du linéaire de liaisons modes doux	Traitement géomatique simple / en mètres linéaires tous les 5 ans	Commune (PLU/cadastre/vue aérienne)

Figure 14 : Tableau de synthèse des mesures de suivi de la révision du PLU de Verchaix

